



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA

GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

Date de la convocation

24 MARS 2025

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

Séance du 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francina ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINSILY
Mme Sylvie DAGONIA par M. Saturnin FRANCILLONE
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Ludivine MARCELLUS

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/03/23

ANNULATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ LE 11 FÉVRIER 2021 ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLU APPROUVÉ LE 11 FÉVRIER 2021

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamentin approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2021/02/14 en date du 11 février 2021, est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, et peut évoluer avec les ambitions et les projets d'aménagement que souhaite mettre en œuvre la commune sur son territoire et dans le respect des dispositions législatives nouvelles.



La commune a lancé par délibération N° 2024/05/69 en date du 23 mai 2024 une procédure de modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme, approuvée le 11 février 2021.

Dans le cadre de cette procédure, le dossier de modification N°1 a été transmis aux Personnes Publiques Associées en particulier la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), le 23 décembre 2024.

Par courrier en date du 05 février 2025 le contrôle de légalité a émis un avis défavorable, jugeant qu'une procédure de modification de droit commun était nécessaire pour faire évoluer le zonage des parcelles concernées par le projet de modification simplifiée.

Afin de répondre aux exigences du Projet Partenarial d'aménagement, la commune a décidé de relancer la procédure.

Les évolutions proposées ci-après entrent dans le champ de la modification de droit commun, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, qui définit les sujets pour lesquels la procédure de modification est adaptée.

Les modifications au règlement prennent en compte les dispositions législatives nouvelles, notamment :

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui prévoit le pré équipement en bornes de recharge des places de stationnement en fonction de leur nombre : à partir de 10 places en zone résidentielle et de 20 places en zone non résidentielle.

Le décret n° 2020-1696 du 23 décembre 2020 relatif aux caractéristiques minimales des dispositifs d'alimentation et de sécurité des installations de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables

L'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales concernant la gestion et l'organisation des services publics locaux liés à l'eau, à l'assainissement et à d'autres services environnementaux

L'arrêté du 27 octobre 2023 relatif à l'accessibilité des places de stationnement en voirie communale équipées ou pré équipées de dispositif de recharge pris en application de l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.

Les évolutions envisagées du PLU en vigueur ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne réduisent pas de zones agricoles (A), de zones naturelles (N) ni d'espaces Boisés classés (EBC).

La modification vise à ajuster le zonage 1AU_p de Blachon et le zonage 1AU_i de Bellevue-Darras, uniquement sur certaines orientations, telles qu'elles sont représentées dans les éléments de zonage du document graphique.

Il est envisagé d'apporter des modifications au zonage du PLU pour les points suivants :

Modifications apportées au règlement écrit du PLU



Point n° 1 : Modifier l'OAP d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Blachon pour permettre la construction de logements en accession dans la zone IAUp

- Modifier l'OAP de Bellevue-Darras pour permettre des constructions à usage d'habitation dans la zone 1AU

Point n° 2 : Créer une OAP relative aux réseaux sur le secteur de Bellevue Darras ouvrant la possibilité de construire dans la zone en définissant des règles de construction adaptées au secteur (recul par rapport aux limites séparatives).

Modifications apportées au règlement graphique du PLU

Point n°1 : Faire évoluer le zonage de la parcelle AC 191 située à Blachon de la zone AUp en zone 1AU

Point n°2 : Faire évoluer le zonage du secteur de Bellevue-Darras de la zone AU_i vers la zone UD

En outre, il conviendra de corriger l'erreur produite sur la planche 2 à Caillou en mettant en zone ND le terrain BD 46 et en zone UC_b les terrains BD 977 à BD 992.

Il est proposé au conseil municipal d'engager cette procédure de droit commun afin de permettre la mise en œuvre des projets nécessitant cette évolution du PLU. Cette modification vise notamment à permettre aux habitants et propriétaires de la zone de Bellevue-Darras d'obtenir un permis de construire, de régulariser leurs constructions existantes ou de bénéficier, enfin, de la possibilité de construire.

Le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Avant l'ouverture de l'enquête publique le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, les articles L.153-41 à L153-44,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal n° en date du 21 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1- D'autoriser le lancement d'une procédure de modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2021



ARTICLE 2 : Le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (P.P.A) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 3 : Un arrêté municipal interviendra pour définir les modalités d'organisation de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Joelynn SAPOUILLE

